

Département : ARDECHE  
Commune : VAGNAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

### N° 07-10-2022 ARR

Le Maire de la Commune de VAGNAS,

Vu la loi N° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2 et suivants, R 411-8, R411-25 et R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles et notamment son article L2212-1 et suivants

Vu la demande formulée par Madame Christelle VOLLE Présidente de l'Association Enfance et Avenir, d'organiser un Marché de Noël le dimanche 27 Novembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

#### ARRETE

**Article 1** : L'Association Enfance et Avenir est autorisée à organiser, un marché de Noël le dimanche 27 novembre 2022 de 8H00 à 20H00.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à partir du partir du samedi 26 novembre 9H00 jusqu'au dimanche 27 novembre 20H00 sur :

- la rue de l'église
- la place de la Mairie,
- la rue du château
- le chemin de la Fontinelle
- la place Urbain Thévenon

**Article 3** : Les organisateurs mettront en place les barrières et la signalisation nécessaires.

De plus, dans le cadre du plan Vigipirate, il conviendra de sécuriser les zones d'accès au Marché de Noël en positionnant un véhicule en travers des emplacements suivants :

- Rue de l'Eglise coté RD 579
- Chemin de la Fontinelle (côté cimetièrè)
- Rue du château (côté rue de l'Ecole)
- Accès place Urbain Thévenon

**Article 4:** L'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire sera délivrée à la demande de l'Association Enfance et Avenir.

**Article 5 :** Une attestation de responsabilité civile sera fournie dans les meilleurs délais.

**Article 6 :** L'Association Enfance et Avenir assura le nettoyage des lieux, après la manifestation

**Article7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VALLON PONT D'ARC
- Madame la Présidente de l'Association Enfance et Avenir.

Fait à VAGNAS  
Le 28/10/2022

Le Maire

Monique MULARONI

